Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260429-20260452-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
23/04/2026
Affichée le 23/04/2026

L'an deux mil vingt-six
Le mercredi vingt-neuf avril à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
06/05/2026

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, Mme GAUTON Gaëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme PRIOUL Joëlle, M. VASLET Didier, M. MARIE Christophe, Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile, M. LEGAVRE Jean-Luc, M. GERVIS Philippe, M. QUERRY Christophe, Mme GOBÉ Ghislaine, Mme LENDORMY Clémence, Mme LEUTELLIER Evelyne, M. NOUHAUD Cyril, Mme BROSSAY Aurélie, Mme MARTIN Sylvie, M. LOISEAU Frédéric, M. JUHEL Arnaud, M. HURAUX Alexandre, Mme GOBÉ Dorianne.

Absents excusés **:**
M. CÔTE Arnaud a donné pouvoir à Mme GAUTON Gaëlle
Mme GUILLOT Annabelle a donné un pouvoir à M. LOISEAU Frédéric
Mme BOUGOUIN Vanessa a donné pouvoir à Mme BROSSAY Aurélie

Monsieur HURAUX Alexandre a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23

2026.04.52) CONVENTIONS GENERALES D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Vu,
Le Code général de la Fonction Publique
Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée :
Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260429-20260452-DE

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- .. bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- .. s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- .. accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 6 mai 2026

Le Maire :

O. GAIGNE

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

Recto/verso